



CONSEIL D'ÉTAT
DU GRAND-DUCHÉ DE LUXEMBOURG

N° CE : 60.326
Doc. parl. : n° 7642/27

LE CONSEIL D'ÉTAT,

appelé par dépêche du Président de la Chambre des députés du 10 juillet 2024 à délibérer sur la question de dispense du second vote constitutionnel du

Projet de loi

portant modification :

- 1° de la loi modifiée du 21 septembre 2006 sur le bail à usage d'habitation et modifiant certaines dispositions du Code civil ;**
- 2° de l'article 1714 du Code civil**

qui a été adopté par la Chambre des députés dans sa séance du 10 juillet 2024 et dispensé du second vote constitutionnel ;

Vu ledit projet de loi et les avis émis par le Conseil d'État en ses séances des 11 mai 2021, 24 octobre 2023 et 25 juin 2024 ;

s e d é c l a r e d ' a c c o r d

avec la Chambre des députés pour dispenser le projet de loi en question du second vote prévu par l'article 78, paragraphe 4, de la Constitution.

Ainsi décidé en séance publique à l'unanimité des 18 votants, le 12 juillet 2024.

Le Secrétaire général,

s. Marc Besch

Pour le Président,
Le Vice-Président,

s. Christophe Schiltz